

PERS. 470	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 182 Modifiée par Pers. 499	
14 avril 1965	

Objet : Classement des Chefs de Laboratoire de « Contrôle et Mesures » des Centres de Distribution.

Nous vous communiquons, ci-dessous, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, la définition et le classement de la fonction de Chef de Laboratoire de « Contrôle et Mesures » des Centres de Distribution.

Définition de la Fonction :

Le Chef de Laboratoire est un cadre responsable d'un laboratoire de « Contrôle et Mesures » d'un Centre de Distribution dont les tâches sont essentiellement les suivantes :

- Étalonnage et entretien des appareils de comptage placés chez les abonnés B.T. et M.T.
Mise en place des comptages M.T.
- Contrôle, réglage et entretien des relais et protections placés sur les réseaux.
- Étalonnage et entretien des appareils de mesures placés sur les réseaux.
- Petit entretien courant des installations téléphoniques et radiotéléphoniques.
- Réglage et petit entretien courant des systèmes de commandes à distance.
- Recherche des défauts sur câbles souterrains (¹).
- Contrôle des résistances de terre.
- Entretien et dépannage des batteries de condensateurs placés sur les réseaux.
- Contrôle du fonctionnement de certains appareils d'utilisation placés chez les abonnés lorsque ces appareils amènent des perturbations sur les réseaux (parasites, etc.)

¹ La recherche des défauts sur câbles souterrains sera progressivement rattachée aux services d'exploitation chaque fois que l'importance du réseau souterrain justifiera la mise en place du matériel de recherche correspondant.

L'intéressé peut également être amené à participer à des activités annexes de l'exploitation telles que réception de transformateurs, essais et traitements des huiles etc. ainsi qu'à diverses études, par exemple :

- étude des systèmes de protection,
- étude des installations téléphoniques et radiotéléphoniques,
- étude des systèmes de commandes à distance.

Dans ces études, le Chef de Laboratoire n'intervient que pour effectuer des mesures, par exemple : sur le niveau de protection à retenir, l'étendue des zones acceptables pour une bonne réception radio.

Classement :

Catégorie 12 dans les Centres hors-classe (sauf le Centre PARIS-ÉLECTRICITÉ).

Catégorie 11 dans les centres des 2^e et 3^e types.

Catégorie 10 dans les Centres du 1^{er} type ⁽¹⁾.

Il est précisé à ce sujet, que les postes de Chef de Laboratoire en catégorie 10 constitueront, en majorité, des débouchés pour la maîtrise supérieure ; ils pourront cependant être également utilisés comme postes de passage pour les jeunes cadres.

Adjoint au Chef de Laboratoire :

Seuls, les Centres hors-classe ci-après :

Centre de PARIS-ÉLECTRICITÉ,

Centre d'Ile-de-France EST,

Centre d'Ile-de-France NORD,

Centre d'Ile-de-France OUEST,

Centre d'Ile-de-France SUD,

Centre de LILLE,

Centre de LYON-VILLE,

Centre de MARSEILLE-VILLE,

comportent un poste d'adjoint.

Ces postes sont classés une catégorie au-dessous de celle du Chef de Laboratoire.

Cette classification entre en vigueur à dater du 1^{er} juillet 1962.

¹ A l'exception du Centre de CORSE, qui en raison de ses conditions d'exploitation est classé en catégorie 11.